

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Myard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 67.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de réduire la composition de la CNCTR qui passerait de neuf à cinq membres, en supprimant la présence des parlementaires (2 députés et deux sénateurs).

Il convient que les membres de la CNCTR aient la capacité de se consacrer à leur mission de contrôle sans restriction.

Dans son avis du 12 mars 2015, le Conseil d'État recommande un effectif resserré de personnalités indépendantes et disponibles, à même d'assurer l'effectivité du contrôle .

Au surplus, la Délégation parlementaire au renseignement est chargée de veiller au suivi et de contrôler la politique du renseignement.